

Rapport N° 86

Développement de l'accueil parascolaire

Demande de crédit de fonctionnement de CHF 1'044'000.-, totalement compensé, pour l'exercice 2018

Nyon, le 14 mars 2018

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis n° 86 s'est réunie à 3 reprises.

Le 6 février à la ferme du Manoir :

Étaient présents : Mmes Valérie Annen, Valérie Limborg (Présidente et rapportrice) et Renata Sukiennik ainsi que MM. Luciano De Garrini, Yves Gauthier-Jaques, Dominique Karlen, Laurent Mieville (en remplacement de Bernard Ueltschi excusé) et Charles Peitrequin.

A cette occasion, elle a posé une série de question à la Municipalité qui était représentée par Mme la Municipale Stéphanie Schmutz accompagnée de M. Michel Piguet, chef de Service du SELOC. La plupart de ces questions ont fait l'objet d'une demande de clarification écrite à laquelle la Municipalité a également répondu sous la forme écrite.

Le 27 février à la Ferme du Manoir :

Étaient présents : Mmes Valérie Annen, et Renata Sukiennik ainsi que MM. Dominique Karlen et Pierre Wahlen (en remplacement de Géraldine Limborg, excusée).

Étaient excusés : Luciano De Garrini, Bernard Ueltschi, Yves Gauthier-Jaques et Charles Peitrequin.

La commission n'ayant pas le quorum, elle n'a pas pu prendre de décision mais a posé par écrit deux questions complémentaires à la Municipalité. La Municipalité y a apporté des réponses par écrit.

Le 5 mars à la Ferme du Manoir :

Étaient présents : Mme Valérie Annen, ainsi que MM. Luciano De Garrini, Yves Gauthier-Jaques, Dominique Karlen, Charles Peitrequin, Bernard Ueltschi et Pierre Wahlen, Président et Rapporteur
Étaient excusée : Renata Sukiennik.

A cette occasion, elle a reçu Mme la Municipale Stéphanie Schmutz accompagnée de M. Michel Piguet, chef de Service venus présentés les réponses à une troisième série de question posées préalablement par la Commission.

Que la Municipalité soit ici remerciée pour sa disponibilité et la qualité des réponses qu'elle a apportées aux interrogations de la commission.

Contexte

C'est en septembre 2009 déjà que le peuple vaudois s'est prononcé en faveur d'une Ecole à journée continue. En effet, à la question : *Acceptez-vous l'introduction de l'article 63a dans la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (école à journée continue) ?* plus de 70% des

votants ont répondu oui, les Nyonnaises et les Nyonnais ont même plébiscité l'Ecole à journée continue à plus de 82%.

Cette décision est inscrite depuis cette date dans notre Constitution qui dispose désormais à

l'article 63a : École à journée continue

En collaboration avec l'État et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire

A noter que cette votation faisait suite à une initiative parlementaire relayant une initiative populaire lancée en mars 2009 par le Mouvement libéral-radical¹, et qu'elle a été soutenue par l'ensemble des formations politiques de notre canton.

Le Grand Conseil adoptait le 31 janvier 2017 la révision de la loi cantonale sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) pour la mettre en conformité avec la décision populaire. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1 janvier 2018.

Pourquoi une Ecole à journée continue ?

L'idée de l'initiative pour la journée continue à l'école, comme le soutien très large qu'elle a reçu au Grand Conseil, est en phase avec l'évolution de la société. Elle répond en particulier aux besoins des familles monoparentales et de celles où les deux parents ont une activité professionnelle hors du domicile.

Aujourd'hui, dans le canton de Vaud, 71 % des femmes ayant des enfants entre 0 et 15 ans travaillent, dont 30 % à plein temps.

Par ailleurs, le nombre de familles monoparentales a presque triplé au cours de ces trente dernières années. Ainsi, malgré les importants efforts développés dès 2008 par les réseaux d'accueil de jour mis en place par les communes dans le cadre de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), quelque 40 % des enfants entre 7 et 14 ans ne bénéficient pas d'une prise en charge complémentaire à l'activité scolaire.

Cet état de fait a amené les autorités cantonales à considérer qu'il était important d'aider les femmes et les hommes souhaitant, ou devant avoir une activité professionnelle, en leur offrant des conditions permettant de travailler tout en fondant une famille et en assumant leurs responsabilités éducatives parentales.]²

Objet du préavis

Le préavis qui est soumis à notre Conseil est donc la conséquence de la décision populaire du 20 septembre 2009 : conformément à l'article constitutionnel c'est aux communes d'organiser l'accueil parascolaire et de le financer (avec les participations financières des parents et du Canton) et aussi la conséquence de la décision du Conseil d'Etat de faire entrer en vigueur les dispositions modifiées de la LAJE au 01.01.2018.

Si l'école à journée continue pour l'ensemble des élèves en scolarité obligatoire constitue une évolution positive, si ce n'est indispensable, de notre système scolaire, elle constitue également une contribution financière importante pour notre ville. Ainsi, si l'année 2018, compte tenu des aides cantonales au démarrage présente des comptes positifs il n'en sera plus de même dès 2019, où un excédent de charges pour la commune de quelques CHF 900'000.- est à porter au budget. Ce montant tient compte des participations des parents comme du Canton qui subventionne à hauteur

¹ Information tirée de la brochure éditée par la chancellerie cantonale à l'occasion des votations du 20.09.2009, page 12 consultable à l'adresse : www.vd.ch/fileadmin/user_upload/.../votations.../VD090927-Brochure.pdf

² Texte extrait de la brochure ci-dessus, page 13

de 27% les charges éducatives (cette participation cantonale est en hausse constante depuis 2008 où la participation du Canton ascendait à 16%).

La Commission, si elle est consciente et convaincue du bienfondé du préavis, s'est interrogée sur ses modalités de mise en œuvre, sur ses conséquences pour les enfants ne souhaitant (ou ne pouvant pas pour des raisons financières) rejoindre l'accueil parascolaire et sur la possibilité de reporter ou différer certaines dépenses, quelques mesures devant être mises en œuvre dans un délai maximum de trois ans.

Sont donc retranscrites ci-dessous, *in extenso*, les questions de la commission et les réponses apportées par la Municipalité.

Questions de la commission

A. A propos de la possibilité de différer certaines dépenses

Question :

Quels sont les minima de mesures transitoires qui doivent être mises à disposition/en place aujourd'hui (dispositions transitoires et cadre de référence ne sont pas fixés aujourd'hui) ?

Réponse Mun :

La loi précise les dispositions transitoires au Titre XII art. 2 : « dès l'entrée en vigueur de la présente loi, les communes disposent d'un délai de 3 ans pour organiser l'accueil du matin pour les élèves scolarisés de la 1^{ère} à la 6^{ième} année primaire (à Nyon, l'accueil du matin existe déjà). Elles disposent également d'un délai de 3 ans pour organiser l'accueil de l'après-midi pour les enfants scolarisés de la 5^{ième} à la 8^{ième} année primaire (Cela signifie qu'à Nyon, l'accueil de midi au moins doit être mis en place avec effet immédiat pour les 7^{ième} et 8^{ième} année, et dès lors que ce dernier est organisé, pour des raisons pratiques et de réponses aux besoins, il a été décidé d'inclure les après-midis dans l'accueil, au libre choix des parents).

Le cadre de référence reste le même (Service de protection de la jeunesse, 2008), dans l'attente des normes de l'Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire (EIAP).

Question complémentaire :

Pour résumer :

Délai de 3 ans pour la mise en place de l'organisation de l'accueil du matin pour les élèves scolarisés de la 1^{ère} à la 6^{ième} année primaire. Sachant que l'accueil du matin existe déjà.

Délai de 3 ans pour la mise en place de l'organisation de l'accueil de l'après-midi pour les enfants scolarisés de la 5^{ème} à la 8^{ème} année primaire.

Serait-il possible de déterminer à combien se monterait le coût de l'opération si nous devons appliquer le strict minimum, c'est-à-dire seulement l'accueil à midi pour les 7-8 ? Vu que nous avons 3 ans pour mettre en application les effets complets de la nouvelle loi, nous aurions besoin d'un plan financier sur trois ans.

Réponse Mun :

La suppression de l'accueil de l'après-midi pour les 7 et 8P concerne les APEMS Rocher et Cossy. Il engendrerait une perte pour la Ville en 2018 de CHF 286'000.- (la participation communale pour 2018 est positive pour la ville compte tenu des aides au démarrage). Ainsi la suppression de l'accueil de l'après-midi pour les 7-8P passerait d'une participation communale de - CHF 105'000.- à + CHF 181'000.- pour 2018. Pour les années 2019 et 2020, il permettrait une réduction de participation communale de CHF 27'000.-/an (participation communale selon préavis avec accueil après-midi CHF 290'000.-, participation communale sans accueil après-midi CHF 263'000.-).

Commentaire en séance :

Les coûts pour 2019 et suivantes sont déterminés pour une année civile et tiennent compte de la réduction de l'activité pendant les périodes scolaires.

B. A propos de la détermination des besoins en place d'accueil

Question :

Quelle est la méthode de calcul du barème des besoins qui passent de 40% à 70% (voir page 3 du PM)

Réponse Mun :

La méthode de calcul du taux est le rapport entre le nombre d'enfants scolarisés et le nombre d'enfants qui bénéficient d'une place d'accueil, quel que soit le taux de fréquentation. Pour l'année scolaire 2017-2018, le tableau ci-dessous montre que le taux diminue lorsque l'âge de l'enfant augmente. Il est également nécessaire de préciser que le taux de 40% indiqué dans le préavis de planification des écoles en 2012, et utilisé dans les hypothèses du nombre de places à construire, était largement sous-estimé pour les 1P à 4P.

2017/2018	1P / 2P	3P / 4P	5P / 6P
Nbre d'élèves	419	421	357
Nbre enfants placés	286	283	152
Taux de couverture	68.3%	67.2%	42.6%

Il est utile de préciser ici que de nombreuses familles dont l'enfant est placé dans une crèche privée non subventionnée, sont aussi demandeurs d'une place en UAPE (plus de 25 inscriptions en 1 mois). Le SELOC tenait un stand lors de la soirée d'information aux parents pour l'entrée en 1P le 13 février dernier, et dès le lendemain, de nombreuses demandes ont été enregistrées au guichet central.

Question complémentaire :

Comment expliquez-vous la diminution du taux ? Dès lors si le taux diminue pourquoi continuer à construire autant de places d'accueil pour les 5P et plus ?

Réponse Mun :

Le besoin en places d'accueil diminue plus l'enfant avance en âge. C'est un constat. Concernant les 5P/6P, le projet ne prévoit que 24 places supplémentaires au Ricochet.

C. A propos de l'accueil de midi aux horizons

Question :

Quels sont aujourd'hui les coûts de cette structure (personnels, loyer etc.) ?

Réponse Mun :

Le coût total annuel est de CHF 149'000.- de charges et de CHF 112'000.- de recettes pensions. Ces montants ne sont inscrits au budget 2018 que jusqu'en juin, c'est la raison pour laquelle le préavis demande de les introduire dès août 2018. A noter que si la décision du Conseil devait être négative, nous devrions licencier l'ensemble du personnel actuel de cette structure.

D. A propos de la possibilité de différer certaines prestations offertes aux Horizons :

Question :

Pour quelles raisons vouloir intégrer cette structure impérativement aujourd'hui ? Ne pouvons-nous pas attendre, sachant que seule la motivation de percevoir les subventions correspondantes en est la raison ?

Réponse Mun :

Outre la perception de subventions, le motif est également de « professionnaliser » la structure en renforçant l'encadrement pour répondre aux normes actuelles de l'OAJE. Les collaborateurs en place aujourd'hui ne sont pas en nombre et en qualité suffisants pour assurer l'accueil dans des conditions optimales.

Question complémentaire :

Si les collaborateurs ne sont pas en qualité suffisante, que se passera-t-il avec eux ? Merci de préciser clairement les intentions de la Municipalité quant au devenir desdites personnes.

Réponse Mun :

Aucune personne ne sera licenciée. L'équipe sera complétée par du personnel qualifié.

Commentaire en séance :

Au besoin, des collaborateurs pourraient être transférés, selon leurs compétences et les nécessités d'une structure dans une autre. La ville est confrontée à des difficultés de recrutement compte tenu de la forte concurrence genevoise où les conditions de travail sont meilleures plutôt que de licenciement.

E. A propos de l'accueil le mercredi après-midi

Question :

Comment va être géré le retour des enfants le mercredi après-midi ?

Réponse Mun :

Le mercredi après le repas (entre 13h30 et 14h00), ce sont les parents ou les personnes désignées par eux qui viennent chercher les enfants sur place. En effet, les trajets UAPE-domicile sont sous la responsabilité des parents.

Question complémentaire :

Selon LAJE, art 4a, il est précisé pour les 5P et 6P, « ... un accueil doit être organisé le matin, durant la pause de midi et l'après-midi, y compris le mercredi après-midi en cas de besoins avérés ... » La Municipalité compte prévoir un dispositif en conséquence pour cette structure ?

Réponse Mun :

Non, aucun dispositif supplémentaire ne sera nécessaire, l'accueil du midi des Horizons étant destiné aux enfants qui ne demandent pas de place de garde l'après-midi. Pour les parents qui souhaitent une garde le mercredi après-midi, leur enfant sera placé au Ricochet, à la Cossynelle ou au Justakôté.

Commentaire en séance :

Les Horizons ne proposeront des places qu'aux enfants qui ne souhaitent pas l'accueil de l'après-midi. Les enfants souhaitant l'accueil de midi et de l'après-midi seront intégrés dans des structures proposant les deux offres.

F. A propos des frais informatique, divers et achat mobilier

Question :

Merci de fournir un détail des dépenses :

- 1. Informatique (licence et matériel)*
- 2. Divers*
- 3. Achats mobiliers et installation*

Réponse Mun :

	Projet 1	Projet 2	Projet 3	Projet 4
Informatique	ordinateur portable téléphone sans fil imprimante	Licences KiBe, ordinateur fixe et portable, wifi, téléphones fixe et sans fil, imprimante	Licences KiBe Ordinateur portable, téléphone sans fil	Sur 2 sites : Licences KiBe, ordinateurs fixes et portables, wifi, téléphones fixes et sans fil, imprimantes
Achats mobilier Et installation	Vaisselle Armoire matériel/jeux	Vaisselle, armoires, tables, chaises,	Vaisselle, armoires, casiers enfants et	Mobilier supplémentaires sur 2 sites, casiers enfants et

		casiers, tapis	collaborateurs, tables, chaises	collaborateurs
Divers	Fournitures bureau, livres, matériel sport extérieur, jeux de société, casquettes	Fournitures bureau, livres, matériel sport extérieur, matériel bricolage, jeux de société, pharmacie, casquettes	Fournitures bureau, livres, matériel sport extérieur, matériel bricolage, jeux de société,	Fournitures bureau, livres, matériel sport extérieur, jeux de société.

Question complémentaire :

Merci de préciser les détails des dépenses (montant) par projet/équipement, telle que souhaité par la commission.

Réponse Mun :

Il n'est pas possible de donner encore plus de détails que dans le préavis. En effet, ces budgets ont été estimés en fonction de précédents projets d'ouverture de structures et représentent le budget à ne pas dépasser pour le responsable du site, qui doit lui-même faire des choix à l'achat.

G. A propos des charges éducatives

Question :

Pourriez-vous transmettre un récapitulatif de l'ensemble des charges éducatives à partir de 2019 ?

Réponse Mun :

Le montant total des charges éducatives 2019 sera de CHF 1'303'000.-, subventionné à hauteur de CHF 352'000.- par la FAJE.

Question complémentaire:

A combien se monte la charge pour l'année suivante ? La subvention ne couvre que la 1^{ère} année.

Réponse Mun :

La subvention de la FAJE est versée CHAQUE année, donc la charge reste la même pour les années 2020 et suivantes.

Commentaire en séance :

La participation cantonale annuelle s'élève à 27% des charges éducatives. A cela s'ajoute les aides au démarrage pour l'année de mise en œuvre. (Ce qui permet en 2018 bénéficiaire pour la Ville).

H. A propos de la participation financière des parents

Question :

Comment sont calculés les tarifs pour les familles de plus d'un enfant (rabais fratrie, quel que soit le niveau d'écolage des enfants) ?

Réponse Mun :

Les rabais fratries suivants sont accordés, par enfant :

2 enfants placés = 45%

3 enfants placés = 60%

4 enfants placés = 65%

Les rabais fratries ont été fixés dans le but de limiter la charge de la garde d'enfants dans les budgets des ménages à plusieurs enfants.

Question complémentaire:

Il s'agit bien de rabais fratrines quelques soit le niveau d'écolage ?

Réponse Mun :

Oui.

Question complémentaire :

La mise en place à Lausanne démontre une plus grande granularité des offres/coûts des prestations. Pourquoi ne pas avoir fait une règle similaire ?

Réponse Mun :

Les tarifs sont calculés avec une formule mathématique (un algorithme) qui permet de faire varier le tarif en fonction du revenu de manière constante.

Commentaire en séance :

L'algorithme précité permet d'éviter les effets de seuil ou d'escalier. Les montants indiqués dans le préavis pour les participations des familles en fonction de leurs revenus ne sont que des exemples pour les revenus indiqués.

I. A propos des enfants ne souhaitant pas bénéficier de l'accueil parascolaire

Question :

L'accès aux "espaces publics" des écoles ne sera plus autorisé aux enfants ne participant pas à l'horaire continu hors horaire des cours (Cafétéria, bibliothèque, ...). Est-ce bien exact ? Si oui, est-il envisageable de remédier d'une manière ou d'une autre à cette "exclusion" ?

Réponse Mun :

Comme développé déjà dans la précédente réponse, le législateur, les professionnels de l'enfance, les directeurs d'école et les parents sont unanimes : un enfant de 10 à 12 ans n'est pas encore suffisamment autonome pour gérer seul la pause de midi de 1h45mn. Certes, il peut y avoir des exceptions, mais une mesure prise par le service public doit servir le plus grand nombre et les enfants qui en ont le plus besoin. On peut ici comparer la prestation à celles de l'UAPE : en 6P, l'enfant doit être inscrit pour le repas et l'accueil de midi, contre une participation financière des parents. S'il n'est pas inscrit, il ne peut pas accéder aux repas ni à l'accueil, il rentre à son domicile ou autres, sous la responsabilité des parents. L'APEMS 7P/8P, c'est identique, sauf que le tarif est bien meilleur marché et que l'encadrement est adapté à l'âge et allégé. Les parents de 6P seront très satisfaits de voir que l'on répond enfin à leur demande de prévoir un encadrement pour leurs enfants à l'entrée en 7P. Il n'y a pas vraiment de raison objective de penser que des parents renonceraient à inscrire leur enfant à l'APEMS, alors qu'il était inscrit en UAPE. Toutefois, il est évident que cette nouvelle offre APEMS devra être rodée, expérimentée, et qu'aucun enfant ne sera « exclu » ou rejeté du périmètre de l'école, même s'il n'est pas inscrit. Les professionnels approcheront les parents pour trouver la meilleure solution pour l'enfant et réexpliquer le principe. Et les parents comprendront qu'en toute logique, si leur enfant reste à l'école à midi sous la responsabilité de la Commune, ils devront l'inscrire et s'acquitter d'une modeste contribution financière.

Question complémentaire:

Devons-nous comprendre que la bibliothèque ne sera plus en accès libre ?

Réponse Mun :

La bibliothèque restera en accès libre. En effet, les enfants qui ne sont pas inscrits à l'APEMS doivent pouvoir s'y rendre, notamment l'après-midi après l'école avant de rentrer à leur domicile. La bibliothèque ferme à 17h.

Question complémentaire :

Comment compte faire la Municipalité avec les enfants qui participent aux sports facultatifs. Ceux-ci pouvant finir à 13h15 ?

Réponse Mun :

L'accueil sera adapté aux enfants qui souhaitent s'inscrire aux sports facultatifs, autant à midi que l'après-midi. Il en est de même pour les devoirs surveillés qui seront compris dans l'APEMS.

Commentaire en séance :

L'accès à l'école et ses différents lieux de vie ou d'enseignement ne sera pas différent de ce qu'il est aujourd'hui pour les enfants ne souhaitant pas bénéficier de l'accueil parascolaire.

Cependant la volonté municipale est d'intégrer un maximum d'enfants qui se trouvent désœuvrés dans ou à proximité de l'école en particulier pendant la pause de midi.

Un grand nombre d'enfants bénéficiant d'ores et déjà d'un accueil parascolaire jusqu'à la 6P intégrera certainement l'accueil proposé pour les 7P. La situation sera sans doute plus compliquée pour les 8P n'ayant pas eu d'accompagnement l'année précédente.

H. A propos de l'accès à l'accueil parascolaire pour les plus défavorisés

Contexte :

La commission est soucieuse de rendre accessible à l'ensemble des enfants/familles qui le souhaite le nouvel horaire continu encadré. À ce titre, elle craint que des difficultés financières privent certains de cet accès.

Question :

Y-a-t-il des dispositions particulières qui permettent à ces familles en difficulté de bénéficier tout de même de ces nouvelles prestations, au-delà du tarif (bas) proposé pour les revenus de CHF 5'000.-? Si oui, quelles sont-elles ? Si non, est-il envisageable que la Municipalité entre en matière pour assurer à chacun un accès aux nouvelles prestations proposées ?

Réponse Mun :

Le tarif de CHF 5.-, repas et accueil avec activités comprises pour la pause de midi, est une participation minimum demandée aux parents, qui est censée être supportable pour les plus bas revenus. En effet, ce coût représente ce que coûterait l'enfant s'il rentrait manger au domicile. Il faut également tenir compte du fait que des rabais fratries sont appliqués sur ces tarifs. Par exemple, deux enfants placés ne paient que 55% chacun du tarif, soit 2.75 chacun, si l'on prend l'exemple minimum. Les familles en situation financière précaire peuvent s'adresser, non pas à la Municipalité, mais au Centre social régional pour l'obtention du revenu d'insertion ou des PC familles, aides qui couvrent ce type de prestations.

Question complémentaire :

Pouvez-vous confirmer qu'à l'avenir les enfants qui apportent leur propre repas pourront toujours le faire en réfectoire, comme c'est aujourd'hui le cas ? A titre d'exemple Lausanne l'autorise dans les réfectoires.

Réponse Mun :

Oui, comme expliqué précédemment, aucun enfant ne sera rejeté, même s'il vient avec son propre repas, un espace sera prévu au réfectoire.

Synthèse

Aux nombreuses questions de la Commission la Municipalité a apporté des réponses qui ont convaincu la commission unanime de soutenir le préavis objet du présent rapport. Elle a en particulier obtenu la garantie que les espaces scolaires resteront accessibles comme ils le sont aujourd'hui, que les enfants ne participant pas à l'accueil parascolaire ne seront pas rejetés « hors les murs ».

Conclusions

L'école à journée continue a été plébiscitée par le peuple vaudois et plus particulièrement par les Nyonnaises et les Nyonnais il y a bientôt 9 ans de cela. Ce préavis voit enfin la concrétisation et la mise en place de l'ensemble des mesures qui permettront de répondre à ce besoin.

Il s'agit en effet d'offrir à chaque famille qui souhaite ou qui a besoin de travailler un encadrement pour leur enfant hors horaire scolaire. Cet encadrement permettra également d'offrir à tous les enfants qui en bénéficieront d'activités adaptées à leur âge, de repas de qualité, dans un environnement sain et sécurisé, accompagné de professionnels. Une manière aussi de favoriser leur intégration dans un groupe et plus tard dans la société. Ce seront ainsi 210 places d'accueil supplémentaires qui seront créées. Elles viendront s'ajouter aux 432 places d'ores et déjà existantes.

La commission est consciente du lourd impact financier que cela va représenter dès 2019 pour les finances communales. Elle est cependant convaincue, qu'au-delà des obligations légales, ce service est dû à notre population.

Au vu de ce qui précède, la commission unanime vous demande, Monsieur le Président, mesdames et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 86/2018 concernant le « Développement de l'accueil parascolaire dès 2018 »

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter le préavis N° 86/2018 concernant le développement de l'accueil de jour parascolaire dès la rentrée d'août 2018 ;
2. d'autoriser la Municipalité à prévoir des charges supplémentaires au budget de fonctionnement du Service enfance, logement et cohésion sociale pour l'exercice 2018 à hauteur de CHF 1'044'000.-, totalement compensées par des recettes supplémentaires à hauteur de CHF 1'236'000.- ;
3. d'autoriser la Municipalité à engager le personnel nécessaire pour la mise en place de ces projets dès août 2018 ;
4. de prendre acte du fait que la Municipalité portera au budget de fonctionnement du Service enfance, logement et cohésion sociale un montant de CHF 2'142'000.-, partiellement compensé par des recettes supplémentaires à hauteur de CHF 1'225'000.-, pour les exercices 2019 et suivants.

La Commission :

Mmes Valérie Annen
Renata Sukiennik
MM Luciano De Garrini
Yves Gauthier-Jaques
Dominique Karlen
Charles Peitrequin
Bernard Ueltschi
Pierre Wahlen, Président et Rapporteur